

Séance du 18 juin 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Pour : Unanimité

Convocation du : 11 juin 2024  
Date d'affichage : 11 juin 2024

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le 24 juin 2024 et publication du  
24 juin 2024.

Délibération N° 03-24-20

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : Mmes WOLOSZ Angélique, DELEDICQUE Sylvie, DERBAY Savéria, MM. BIENKOWSKI Renaud, LAGACHE Frédéric, ARCHIE Patrick.

Absente excusée non représentée : Mme RIOU Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

**OBJET**

**CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DE LA  
RESIDENCE JEAN D'ORMESSON**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame Corinne MASQUELEZ, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'habitat,

Considérant le permis d'aménager délivré à la société S.I.A, l'autorisant à réaliser des travaux de voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte de 4 macro-lots composés de 28 logements locatifs et 2 macro-lots composés de 19 logements sociaux et 8 lots libres, résidence Jean d'Ormesson,

Considérant la volonté de la société S.I.A, une fois les travaux achevés, de transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs, dans le domaine public communal,

Conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur propose de conclure une convention de rétrocession dans le domaine public de la ville, des voies, réseaux et espaces communs et de céder à titre



gratuit à la ville le sol d'assiette de ces espaces et réseaux soit les parcelles AI 70, AI 63p, et AI 64p d'une superficie de 4 100 m<sup>2</sup>

Considérant que cette convention prévoit que les espaces et équipements communs du lotissement « Jean d'Ormesson » tels que :

- la voirie et espaces communs et espaces verts réalisés
- les réseaux divers, tels que : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécommunication, fibre optique,

soient transférés dans le domaine public communal soit directement soit par l'intermédiaire des concessionnaires.

Considérant que l'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à transfert dans le domaine public communal.

Considérant que l'aménageur a transmis un dossier technique des ouvrages exécutés et qu'une visite contradictoire sera organisée avec SIA et les services de la ville afin de constater le bon état des ouvrages et qu'un constat d'huissier sera dressé avant rétrocession à la ville, validant ainsi la possibilité du transfert.

Considérant que ce transfert n'aura lieu que si les travaux sont exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la ville et les concessionnaires ou gestionnaires des réseaux et que ce transfert ne sera acté qu'une fois l'acte notarié de vente signé.

Considérant que l'aménageur s'engage à rétrocéder à titre gratuit à la ville les emprises nécessaires à ces rétrocessions, en prenant en charge tous les frais inhérents, et notamment de géomètre, d'huissier et de notaire,



Considérant que compte-tenu du montant de la transaction, la direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée sur la valeur vénale de la transaction,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de rétrocession, ci-annexée, avec la société « S.I.A », dans les conditions susmentionnées.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente des parcelles AI 70, AI 63p, et AI 64p d'une superficie de 4 100 m<sup>2</sup> au profit de la ville à titre gratuit dès validation de la conformité des travaux sans réserve lors de la visite contradictoire.
- Décide du transfert dans le domaine public communal des emprises ainsi acquises dès signature de l'acte notarié.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Le Secrétaire de séance**

**Magali CIESIELSKI.**



**Le Maire,**

**Nadège BOURGHELLE-KOS.**

